



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

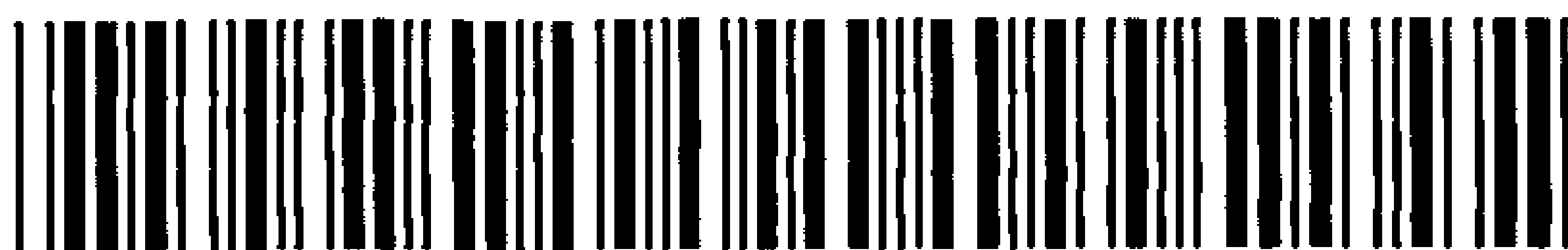
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01073

Numéro SIREN : 799 429 139

Nom ou dénomination : A2G Expertise

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2017 sous le numéro de dépôt 92053



1709266801

DATE DEPOT : 2017-09-11

NUMERO DE DEPOT : 2017R092053

N° GESTION : 2014B01073

N° SIREN : 799429139

DENOMINATION : A2G Expertise

ADRESSE : 10 rue de Presbourg 75116 Paris

DATE D'ACTE : 2017/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

certifié conforme
à l'original
M. GIRAUD-LIANSOT
Président

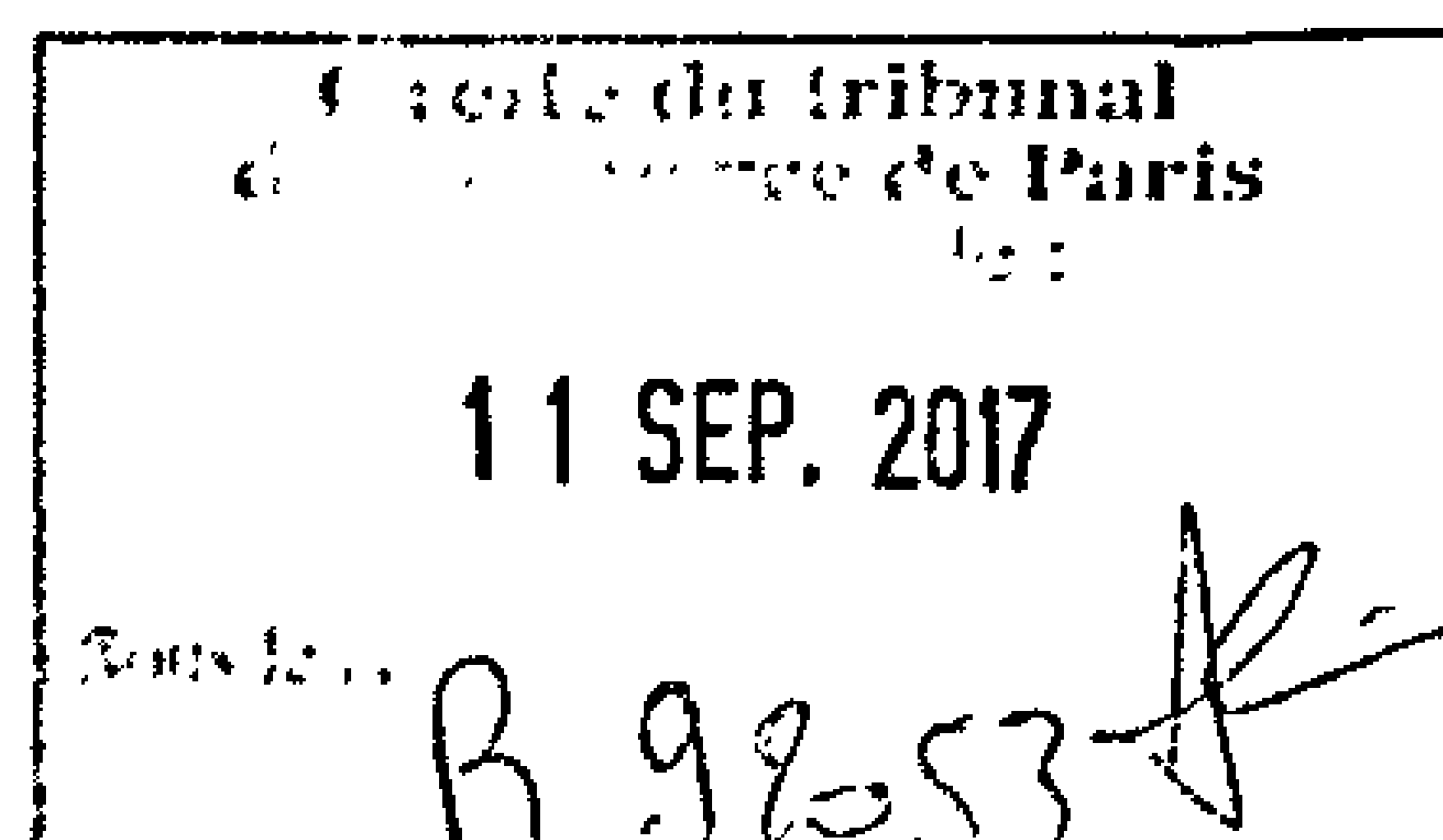
A2G EXPERTISE

1481073

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège Social : 10 Rue de Presbourg 75116 Paris
799 429 139 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
P.H., DU 30 JUIN 2017, 08

Le 30 juin,
A 19 heures,



Les associés de la Société A2G EXPERTISE, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, au 10 rue de Presbourg - 75116 Paris, sur convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

- La SARL PATRICK GIRAUD-LIANSOT située 10 Rue de Coulmiers -94130 NOGENT SUR MARNE, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 494 139 454, représentée par M.PATRICK GIRAUD-LIANSOT, propriétaire de 51 actions du capital social

- Madame GUIGUIN Florence-Anne, propriétaire de 49 actions du capital social

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 100 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

Il est rappelé que conformément aux statuts, des droits de votes particuliers sont attachés aux actions et définis comme suit :

- La SARL PATRICK GIRAUD-LIANSOT, est attributaire de 102 droits de vote correspondants à ses 51 actions ayant un droit de vote double.

- Madame GUIGUIN Florence-Anne, est attributaire de 49 droits de vote correspondants à ses 49 actions ayant un droit de vote ordinaire.

Soit, 151 droits de vote représentant la totalité des droits de vote des actions de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur PATRICK GIRAUD-LIANSOT en sa qualité de Président de la société conformément aux statuts.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

BA
A2G

ORDRE DU JOUR

En assemblée générale ordinaire annuelle

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport du président sur les conventions réglementées en application de l'article L. 227-10 du code de commerce.
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire
- Mission complémentaire à confier au commissaire aux comptes
- Questions diverses,

En assemblée générale extraordinaire

- Augmentation de capital au profit des salariés
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2016,
- le rapport de gestion établi par le président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.
- Le rapport du président sur les conventions réglementées en application de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion, établi par le Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

*celle-ci a été
confiée à
M. [nom] - 10/12/16*

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS PRISES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuvent le rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 1.667,53 €, de la manière suivante :

- En totalité au poste Report à nouveau qui s'élève ainsi à la somme de 35.067,18 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 36.167,18 €.

Conformément à la loi, les associés constatent qu'aucun dividende n'a encore été distribué au cours de ces deux premiers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu le rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés nomment en qualité de commissaire aux comptes titulaire : —

La société GCIC - 199 bis Boulevard Saint-Germain 75007 Paris pour une durée de 6 ans. ✓

La mission du commissaire aux comptes prendra effet à compter du nouvel exercice en cours et prendra fin lors de l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés constatent que depuis sa création aucun commissaire n'a été nommé et qu'il convient de régulariser cette situation.

A ce titre, les associés décident de confier une mission complémentaire au commissaire aux comptes, la société GCIC - 199 bis Boulevard Saint-Germain 75007 Paris, en vue de certifier les comptes clos avant sa nomination, à savoir les trois derniers exercices clos au 31 décembre 2014, 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016.

Une assemblée générale, sera convoquée ultérieurement, afin de réitérer l'approbation des comptes des exercices antérieurs à la vue des rapports du commissaire aux comptes.

RL
FA

RESOLUTIONS PRISES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du président, et conformément aux dispositions, notamment des articles L 225-129 VI du Code de Commerce modifié par la loi n°2001-152 du 19 février 2001, ainsi que les articles L 443-1 et suivants du Code du Travail, le Président propose à l'Assemblée Générale de :

- Déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social dans une limite maximale de 3% de son montant, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, et le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi,
- Réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la société, et aux salariés des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à un plan épargne entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire,
- Décider que le prix de souscription des nouvelles actions, lors de chaque émission, sera fixé en divisant par le nombre de titres existants, le montant de l'actif net calculé d'après le bilan le plus récent, ou à défaut de dire expert désigné en justice à la demande du président du conseil d'administration, le prix de cession doit ainsi être déterminé à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes de la société,
- Et délègue tous pouvoirs au Président pour :
 - o Arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - o Décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital en application de l'autorisation ci-avant conférée,
 - o Fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de deux ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
 - o Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - o Accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - o Apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

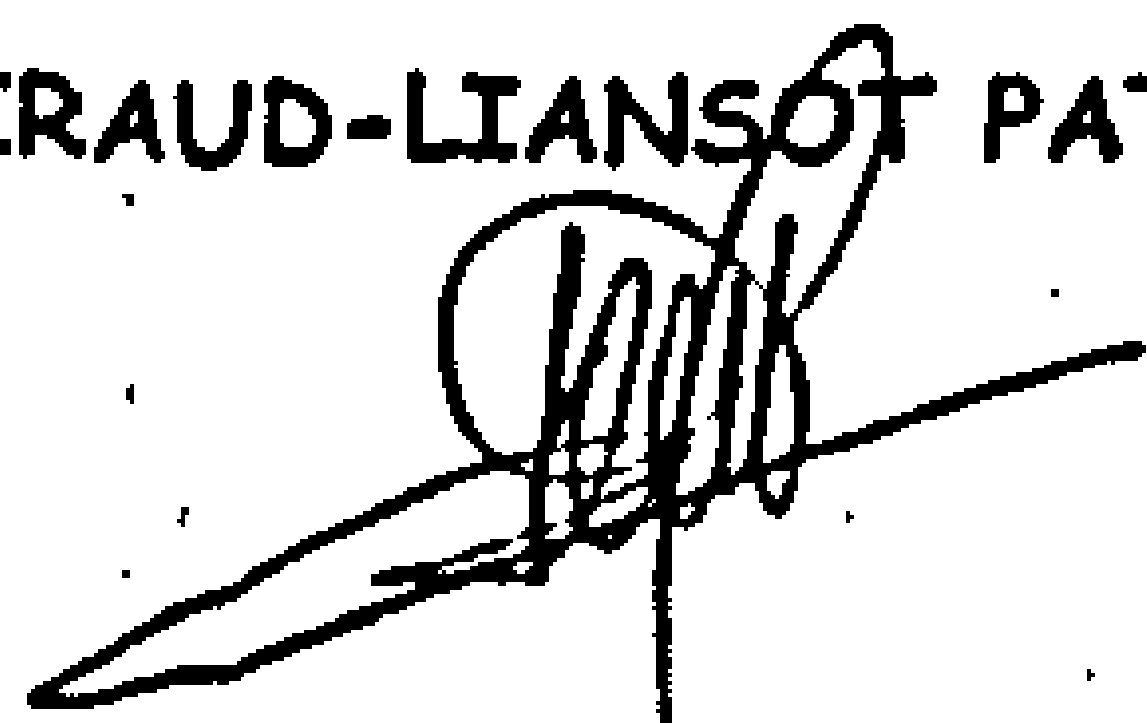
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés.

GIRAUD-LIANSOT PATRICK



GUIGUIN Florence-Anne

